

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : Stationnement interdit sur le site du complexe sportif du Val Saint Martin face à l'entrée du stade de foot le jeudi 08 septembre 2022 de 07 H 00 à 17 H 00**

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,  
**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu**, le Code de la Route,  
**Vu**, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
**Vu**, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors de la livraison de bungalows/vestiaires près du complexe sportif du Val Saint Martin, le jeudi 08 septembre 2022,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 08 septembre 2022 de 07 H 00 à 17 H 00, le stationnement sera interdit sur les emplacements en épi situés sur le site du complexe sportif du Val Saint Martin face à l'entrée du stade de foot dans le périmètre défini par les barrières de sécurité.

Ce périmètre sera réservé à la livraison de bungalows/vestiaires provisoires.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la Mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale, les frais d'enlèvement seront à la charge des propriétaires des véhicules concernés.

**ARTICLE 4 :** La mise en place et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge du Service Voirie. Le présent arrêté devra être affiché sur le site et visible des usagers.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 06 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint Délégué,

Publié le 07.09.22

Daniel BRETON  
  
